



L'INCIDENCE DU BUDGET FÉDÉRAL DE 2016 SUR LES BILLETS LIÉS AU CANADA

Que s'est-il passé?

Le budget de 2016 a été déposé le 22 mars et propose de traiter un revenu tiré de la vente d'un billet lié avant sa date d'échéance comme entièrement imposable et non plus comme un gain en capital doté d'un taux d'imposition inférieur. Si vous avez investi dans des billets liés, le fait de les vendre avant leur échéance vous permettait essentiellement de transformer un revenu d'intérêt en gain en capital, réduisant ainsi votre dette fiscale de 50 %. Le changement proposé est similaire aux modifications apportées aux opérations de requalifications dans le budget précédent, lesquelles ont touché certains fonds communs.

À noter que les nouvelles règles sur les billets liés comportent deux exceptions :

1. **Devise étrangère** – Dans le cas des billets libellés en devises étrangères, le montant du « gain » attribuable à des variations de taux d'intérêt pourra toujours être déclaré et imposé comme un gain en capital.
2. **Taux d'intérêt fixe** – Dans le cas des billets liés dotés d'un taux d'intérêt fixe, le montant du « gain » attribuable à une fluctuation des taux d'intérêt sur le marché pourra toujours être déclaré et imposé comme un gain en capital.

Ce changement entrera en vigueur après septembre et coïncidera avec les modifications apportées à la substitution à imposition reportée à l'égard des fonds constitués en société.

Changement fiscal – exemple :

Marc a investi 100 000 \$ dans un billet à capital protégé (BCP) émis le 13 mars 2013, lequel vient à échéance le 19 mars 2019. Voici comment la proposition budgétaire modifie le revenu imposable de Marc lors de la vente du BCP. Le taux d'imposition marginal de Marc est de 45 %.

Si Marc vend le BCP avant septembre :

Prix d'achat :	100 000,00 \$
Prix courant :	105,05 \$
Prix de vente aujourd'hui :	105 050,00 \$
Total des gains en capital :	5 050,00 \$
Gains en capital imposables :	2 525,00 \$
Impôt dû @ 45 % :	1 136,25 \$

Si Marc vend le BCP après septembre :

Prix d'achat :	100 000,00 \$
Prix courant :	105,05 \$
Prix de vente aujourd'hui :	105 050,00 \$
Total du revenu d'intérêt :	5 050,00 \$
Impôt dû @ 45 % :	2 272,50 \$

Prochaine étape

Comme l'exemple l'illustre, le changement proposé dans le budget de 2016 pourrait *doubler* votre charge fiscale si vous vendez un billet lié avant son échéance, toutes choses restant égales par ailleurs. Si vous détenez ces billets dans des comptes non enregistrés, à l'heure actuelle, et qu'il s'agit de montants importants, votre charge fiscale pourrait devenir tout aussi importante, et ce, surtout si vous êtes dans la tranche d'imposition la plus élevée ou presque, selon votre province.

En prévision de l'adoption de nouvelles mesures budgétaires de 2016, il convient maintenant d'examiner vos avoirs et de planifier votre stratégie fiscale avec votre conseiller.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, la valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Ce document renferme des renseignements prospectifs reposant sur des prédictions pour l'avenir au 31 mars 2016. Corporation Financière Mackenzie ne mettra pas nécessairement à jour ces renseignements en fonction de changements survenus après cette date. Les risques et incertitudes peuvent souvent amener les résultats réels à différer de manière importante des renseignements prospectifs ou des attentes. Parmi ces risques, notons entre autres des changements ou la volatilité dans les conditions économiques et politiques, les marchés des valeurs mobilières, les taux d'intérêt et de change, la concurrence, les marchés boursiers, la technologie, la loi ou lorsque des événements catastrophiques surviennent. Ne vous fiez pas indûment aux renseignements prospectifs. Par ailleurs, toute déclaration à l'égard de sociétés ne constitue pas une promotion ou une recommandation d'achat ou de vente d'un titre quelconque.

Le présent document ne doit en aucune façon être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, car la situation de chaque client est unique. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.

